

SITE Pamiers et Saint Gaudens

CONDITIONS ET AIDES AUX EMPLOYEURS

Contrats signés à partir du 01/11/2024

Les conditions pour être maître d'apprentissage :

Le maître d'apprentissage est responsable de la formation de l'apprenti. Il peut accompagner au maximum 2 apprentis. Il doit être titulaire d'un diplôme équivalent à celui que préparera l'apprenti et justifier de 1 an d'expérience dans le métier, ou justifier de 2 ans d'expérience dans le métier.

Les avantages financiers pour l'entreprise :

- Aide unique de l'état pour les entreprises de -250 salariés du secteur privé :
- Aide 1^{ère} année : **6000€ pas d'aide la seconde année**
- Aide au tutorat possible selon l'OPCO et selon les fonds disponibles

OCAPIAT : 230€/mois pendant 6 mois (facturation à l'OPCO à la fin des 6 mois)

La grille des salaires secteur agricole :

Code du Travail		
		Base 35 h à 11,88 €
Salaire mensuel		1 801,80
16 à 17 ans		
1ère année	27%	486,49
2ème année	39%	702,70
18 à 20 ans (salaire majoré)		
1ère année	50%	900,90
2ème année	57%	1 027,03
21 à 25 ans		
1ère année	53%	954,95
2ème année	61%	1 099,10
26 à 29 ans		
1ère année	100%	1 801,80
2ème année	100%	1 801,80

Durée légale par semaine 35 h = 151,67 heures mensuelles

La grille des salaires secteur paysager :

Code du Travail		
		Base 35 h à 11,88 €
Salaire mensuel		1 801,80
16 à 17 ans		
1ère année	27%	486,49
2ème année	39%	702,70
18 à 20 ans (salaire majoré)		
1ère année	50%	900,90
2ème année	60%	1 081,08
21 à 25 ans		
1ère année	53%	954,95
2ème année	61%	1 099,10
26 à 29 ans		
1ère année	100%	1 801,80
2ème année	100%	1 801,80

Durée légale par semaine 35 h = 151,67 heures mensuelles

La grille des salaires autres secteurs :

Code du Travail		
		Base 35 h à 11,88 €
Salaire mensuel		1 801,80
16 à 17 ans		
1ère année	27%	486,49
2ème année	39%	702,70
18 à 20 ans		
1ère année	43%	774,77
2ème année	51%	918,92
21 à 25 ans		
1ère année	53%	954,95
2ème année	61%	1 099,10
26 à 29 ans		
1ère année	100%	1 801,80
2ème année	100%	1 801,80

Durée légale par semaine 35 h = 151,67 heures mensuelles

Les conditions légales du contrat d'apprentissage :

- Période d'essai de 45 jours d'entreprise
- Durée légale du temps de travail hebdomadaire : 35 heures
- Durée maximale du temps de travail journalier pour les mineurs : 8h – pour les majeurs : 10h
- Travail de nuit interdit : 22h – 6h pour les – 18 ans et 20h-6h pour les – 16 ans